



Communauté de Communes Loire Layon Aubance
FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2023

APPEL A PROJET
Pour la création et l'implantation
d'une œuvre artistique pérenne

Mai 2022

Préambule : cet appel à projet concerne la création et l'implantation d'une œuvre artistique pérenne pour 2023. Ce cahier des charges sera diffusé de nouveau les années suivantes.

Chapitre 1 : Présentation du territoire

La Communauté de communes Loire Layon Aubance se situe sur un vaste territoire de 607 km² dont l'un des marqueurs est lié à ses paysages, avec la présence d'éléments forts : la Loire et ses affluents (Layon, Aubance), le vignoble (une quinzaine d'appellations viticoles, alternance de coteaux et de plaines viticoles) et à la présence d'espaces boisés.

Ce territoire est également marqué par une diversité géologique, qui se traduit par une diversité architecturale, patrimoniale et paysagère.

L'un des atouts du territoire sur le plan touristique est lié à la présence d'un tissu dense de circuits de randonnée pédestre et d'itinéraires cyclistes (itinéraire Loire à Vélo, itinéraire Loire Layon Aubance et sa liaison) qui maillent le territoire (700 km de circuits balisés). La Loire à Vélo est l'itinéraire le plus fréquenté sur le territoire.

Chapitre 2 : Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, située entre les agglomérations d'Angers, de Saumur et du Choletais est une nouvelle entité née en 2017 de la fusion de 3 anciennes communautés de communes.

En 2019, la collectivité a élaboré sa stratégie de développement touristique. L'un des axes de travail vise à développer « la promesse d'expériences ressourçantes dans des paysages d'exception » à travers la création de lieux et de moments pour de nouvelles expériences à vivre dans le paysage » et « la mise en place d'un fil artistique paysager sur tout le territoire ».

Ce parcours sera également l'occasion de créer un lien tangible entre les communes du territoire.

Dans ce cadre, un comité technique composé d'artistes du territoire, d'élus et de techniciens tourisme et culture a été mis en place en 2020 afin de porter le projet de « fil artistique paysager ».

Chapitre 3 : Objectifs

Ce fil artistique paysager a pour ambition de :

- valoriser le territoire au travers de l'art et de la culture.
- élargir l'attractivité touristique avec une nouvelle offre culturelle et touristique à destination des touristes et des angevins.
- augmenter la durée de séjour et la fréquentation touristique sur le territoire.

Ce parcours vise plus particulièrement à :

- **Proposer une balade autour de l'art** traversant le territoire de la CCLLA, en emmenant le public sur différents sites paysagers du territoire.

Les œuvres doivent permettre une lecture nouvelle du paysage dans lequel elles prennent place, soit à travers une œuvre à contempler, soit à travers un dispositif immersif.

Ce parcours s'appuiera sur les circuits vélos régionaux et départementaux, tout particulièrement La Loire à Vélo (itinéraire européen) et la « boucle du vignoble » (boucle d'intérêt départemental et régional), permettant ainsi un cheminement de 87 km à travers le territoire. Les sites seront également accessibles en voiture.

Des lieux publics répartis sur l'ensemble du territoire ont été identifiés, sur lesquels des œuvres d'art, des aménagements ou dispositifs d'immersion dans le paysage seront installés progressivement, de manière pérenne (voir carte en annexe).

Dès 2023, une première oeuvre pérenne sera installée sur le territoire ; puis 2 à 3 œuvres pérennes seront installées les années suivantes.

Dans le cadre de ces installations, il est prévu que les communes, acteurs locaux, associations, écoles et habitants soient associés au projet, à travers des temps de médiation avec les artistes et un temps festif à l'occasion de l'inauguration de l'oeuvre. Les habitants pourront être associés au processus de création, selon la nature du projet porté par les artistes.

Les premières années, une programmation temporaire (expositions et/ou résidence de création autour d'une oeuvre éphémère) pourra être organisée avec d'autres artistes ou une école d'art en complément de ces installations pérennes.

Chapitre 4 : Les publics visés

Le fil artistique paysager est un projet à vocation touristique, qui s'adresse à tous les publics, avertis ou non, habitants du territoire, public de proximité (angevins...), touristes de passage ou en séjour.

Des actions de médiation à destination de publics plus spécifiques pourront être mises en place avec l'artiste dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle développés par le service culture.

Chapitre 5 : Le projet artistique

5.1 - Implantation des oeuvres

La CCLLA a réalisé une sélection de sites en tenant compte des critères suivants :

- Sites naturels représentant une diversité paysagère (point de vue, lieux plus intimes, coteaux, espaces dégagés etc...)
- Des lieux jalonnant les circuits « vélo » et proximité d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...)
- Sites répartis sur l'ensemble du territoire
- Sites publics ou mis à disposition à la CCLLA par des propriétaires privés dans le cadre d'une convention sans contrainte réglementaire

Pour 2023 l'organisateur a sélectionné un site à la Possonnière (voir en annexe carte de localisation et photos du site sélectionné).

Ce site sera accessible en permanence au public, et ne sera pas surveillé.

Sauf cas particulier, ce site ne disposera pas d'accès à un point électrique ou à un point d'eau.

5.2 - Pré-requis artistiques et techniques

L'oeuvre proposée pourra être une oeuvre « à contempler » ou un dispositif immersif. Elle devra être :

- originale
- de taille monumentale
- pérenne
- être constituée de matériaux permettant une présentation pérenne de l'oeuvre (10 ans à minima), en extérieur.

- résistante aux intempéries et aux actes de malveillance : les artistes doivent prendre en compte les conditions climatiques et possibilités d'intempéries. Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées y résistent.
- s'intégrer au site dans lequel elle prendra place. A ce titre, elle doit tenir compte :
 - > de la nature du site (nature du sol, végétation, etc)
 - > des contraintes environnementales et techniques du site
 - > du respect de l'environnement que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement ; elle ne produira aucun impact néfaste sur le site naturel.
- sécurisée : l'œuvre ne devra pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de blessure...).
 - > L'artiste devra apporter toutes les garanties de sécurisation, tant sur la phase de création, d'installation et ce, de manière pérenne.

Chapitre 6 : profil des candidats

Le projet est ouvert aux artistes professionnels plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes ... pouvant justifier d'une expérience artistique professionnelle.
Les artistes peuvent répondre collectivement ou individuellement à l'appel à projet.

Le ou les artistes devront :

- disposer d'une assurance responsabilité civile
- justifier d'un régime de sécurité sociale
- disposer d'un numéro de siret
- être en règle avec les services fiscaux et sociaux

L'artiste devra être autonome dans ses déplacements.

Selon les besoins, la mise à disposition d'un local pourra être envisagée sur la commune d'accueil.

Chapitre 7 : Les modalités d'implantation de l'oeuvre

L'artiste pilotera l'installation de l'œuvre en lien avec un référent ou prestataire technique désigné par la CCLLA.

Les besoins techniques liés à l'installation de l'œuvre devront être présentés et évalués financièrement par l'artiste.

Devront être précisées les interventions et dépenses qui sont du ressort de la CCLLA et celles qui sont du ressort de l'artiste.

Un calendrier de montage/installation des œuvres devra être fourni.

Chapitre 8 : Participation de l'artiste

La présence de l'artiste est obligatoire le jour de l'inauguration (prévue le 23 juin 2023).

Il pourra lui être demandé de mettre en place des temps de rencontre avec des publics spécifiques en lien avec son installation dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la CCLLA. Ces temps feront l'objet d'une rémunération spécifique, selon la nature et le nombre d'interventions.

L'artiste devra fournir les informations nécessaires à la communication : présentation de l'artiste, de l'œuvre et de la démarche, photos de l'artiste et de quelques-unes de ses réalisations. Il devra participer à une interview filmée lors du montage de son œuvre.

La CCLLA s'engage à prendre en charge la communication autour du fil artistique paysager.

Chapitre 9 : Formalités administratives

9.1 – Assurance

L'artiste devra fournir une attestation d'assurance - responsabilité professionnelle.
L'œuvre finalisée sera couverte par la collectivité dans le cadre de sa responsabilité civile.
La CCLLA ne pourra être tenue pour responsable de toute dégradation apportée à l'œuvre.

9.2 – Propriété

L'œuvre réalisée sera la propriété de la CCLLA.
Les droits d'exploitations sont cédés par l'artiste de manière définitive.
Un contrat sera établi entre la CCLLA et l'artiste pour définir les conditions d'acquisitions ou de cession, les droits des parties prenantes et les conditions d'entretien de l'œuvre.

Chapitre 10 : Budget

Le budget alloué par la CCLLA à ce projet est de 40 000 € HT et comprend tous les frais décrits ci-dessous.

Le budget présenté par l'artiste doit couvrir l'intégralité des dépenses pour la réalisation de l'œuvre et devra faire apparaître le détail des dépenses suivantes :

Les coûts artistiques :

- coûts de cession des droits de l'exploitation de l'œuvre
- achats de matières premières nécessaires à la création de l'œuvre
- frais de déplacement, restauration et hébergement (lors de la visite préalable, du montage de l'œuvre, des visites de maintenance ou de réparation de l'œuvre)
- liés à des temps de médiation à destination de publics scolaires et/ou habitants
- autres dépenses

Une évaluation des coûts techniques (pris en charge par la CCLLA) :

- transport de l'œuvre
- travaux de préparation du site,
- installation de l'œuvre
- frais de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux.

Le tableau correspondant à ces dépenses (en annexe) devra être complété

L'artiste se charge de régler :

- Les coûts liés aux charges professionnelles et sociales.
- Les frais liés aux dysfonctionnements de l'œuvre.

La rémunération se fera en 2 temps :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % à l'issue de l'inauguration

Pénalités : en cas de désistement de l'artiste, les sommes engagées par la collectivité devront être

intégralement remboursées.

Chapitre 11 : Entretien de l'oeuvre

L'artiste devra préciser dans son dossier les contraintes / conditions pour l'entretien de son oeuvre/installation (régularité de vérification des installations).

En cas de dysfonctionnement lié à la nature de l'oeuvre, l'artiste devra préciser aux référents techniques de la CCLLA les aménagements à apporter. Si le dysfonctionnement persiste (au-delà de 2 interventions), l'artiste devra se rendre sur les lieux à ses frais pour apporter les réparations nécessaires.

Chapitre 12 : Dépôt des candidatures et des offres

Renseignements complémentaires :
Service culture : Karine Chevalier 06 08 89 23 60

Les candidatures sont à adresser au Service Commande publique :
commandepublique@loirelayonaubance.fr

Le dossier sera rédigé en français.

1ère phase :

Le dossier devra comprendre :

- une présentation de l'artiste et de ses réalisations : un book présentant son parcours et ses partis pris, ses engagements artistiques ou autres et mettant en avant les œuvres qu'il a déjà réalisées qui pourraient inspirer son œuvre à venir pour la CCLLA
- une note d'intention de l'artiste précisant son projet artistique dans le cadre du présent appel à projet

2ème phase :

Trois artistes seront pré-sélectionnés et devront fournir :

- une note d'intention plus détaillée avec notamment présentation de l'intégration de l'œuvre dans son contexte,
- une fiche technique, une présentation visuelle de l'œuvre (esquisse, plan de localisation, plan d'implantation...),
- une proposition éventuelle de temps de médiation à destination de publics du territoire (scolaires, habitants)
- un devis précisant les coûts artistiques et ceux de la CCLLA notamment pour l'installation et transport de l'œuvre

Les 2 artistes pré-sélectionnés qui n'auront pas été retenus, seront indemnisés à hauteur de 600 € TTC.

Chapitre 13 : La sélection de l'oeuvre

13.1 – La présélection des candidats et les critères de sélection de l'oeuvre

La présélection des artistes qui pourront remettre un dossier se fera sur :

- la qualité et complétude du book remis
- l'intérêt et la motivation de l'artiste pour le projet qui sera indiqué dans la note d'intention

3 artistes seront alors présélectionnés pour remettre un dossier complet.

Le choix de l'œuvre sera fait au regard des critères suivants :

- la proposition artistique / la démarche de l'artiste : 50 points

- La faisabilité du projet et les coûts techniques (description explicite et réaliste face aux contraintes énoncées), les conditions d'installation technique liées au site (accessibilité y compris stationnement sécurisé, sécurité, proximité avec le public) : 15 points
- la prise en compte du site dans lequel elle prendra place (intégration paysagère, implantation permettant une lecture du paysage...), le respect écologique du site et des éventuelles contraintes réglementaires : 15 points
- la pérennité envisagée de l'œuvre et les contraintes d'entretien : 20 points

13.2 – Modalités de sélection de l'oeuvre

Un comité de sélection présidé par la Vice-Présidente au Tourisme et composé d'artistes, d'élus et de professionnels de la culture et du tourisme assure le pilotage du projet. Pour la sélection des œuvres, un élu de la commune d'implantation sera également associé.

Il sera vigilant tout au long du déploiement du fil artistique paysager à ce qu'un équilibre se fasse entre :

- la nature des œuvres (œuvres à observer et dispositifs plus immersifs)
- des œuvres émanant d'artistes régionaux et d'artistes nationaux ou internationaux

Le comité technique effectuera une pré-sélection d'œuvres.

Les candidats présélectionnés pourront solliciter une visite du site avec un technicien référant à la CCLLA. Le déplacement est à la charge de l'artiste.

A l'issue de cette visite, les artistes remettront leur dossier complet qui aura valeur contractuelle.

Le jury réalisera ensuite une sélection finale.

Chapitre 14 : Documents remis au candidat

Pour mener sa mission, le candidat disposera des documents suivants :

- Portrait de territoire - Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Le schéma de développement touristique Loire Layon Aubance
- La note de présentation de projet de fil artistique
- La carte d'implantation de l'ensemble des œuvres du Fil artistique paysager

Chapitre 15 : Calendrier

Diffusion de l'appel à projet : 19 mai 2022

Fin des candidatures : jeudi 30 juin 2022

Pré-sélection : 13 juillet 2022

Réponse aux artistes : 15 juillet 2022

Visite du site : à partir du 8 août 2022

Remise du dossier complet par les artistes pré-sélectionnés : 12 septembre 2022

Sélection définitive : deuxième quinzaine de septembre 2022

Installation de l'œuvre : fin mai 2023

Inauguration : 23 juin 2023